



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Nadia OUJAGIR (Grégory MANICOM), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Seetha DOULAYRAM (Rosette GRADEL)

Etaient absents excusés : MM. Sandra SERMANSON, Jérôme CHOUNI.

Etaient absents : MM. Patrick PELAGE Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	20	6	2	7

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, six (6) représentés, deux (02) absents excusés et sept (07) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Rosette GRADEL est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du Procès-verbal de la séance
du jeudi 14 novembre 2024*

2/DCM2024/166

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Jeudi 14 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-ZDCM2024166-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Notifiée et publiée le 06/01/2025

Considérant qu'il est résulté de cette réunion, la rédaction d'un procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du jeudi 14 novembre 2024.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

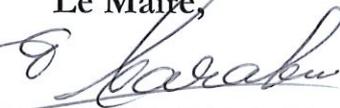
Fait à Le Moule, le 19 Décembre 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

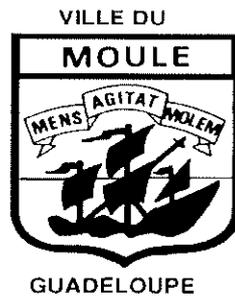

La Secrétaire,
Rosette GRADEL




Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-ZDCM2024166-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Notifiée et publiée le 06/01/2025



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 14 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-2DCM2024166-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Notifiée et publiée le 06/01/2025

AMENAGEMENT URBANISME CADRE DE VIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- 2- Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer une convention de servitude dans le cadre d'une extension du réseau public de distribution d'électricité – parcelle cadastrée AN 148 à Lauréal Le Moule

MARCHE PUBLIC

- 3- Constitution d'un groupement de commande pour la souscription et la gestion de contrat d'assurance de responsabilité civile pour la ville, le CCAS et la CDE
- 4- Avenant au marché de transport des élèves de Le Moule pour les activités pendant et hors temps scolaires et transports des élèves et ALSH de la ville pour divers déplacements.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE NOUVELLES TECHNOLOGIES

- 5- Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des achats hospitaliers (RESAH)

VIE ASSOCIATIVE

- 6- Demande de subvention du Comité Carnavalesque du Moule
- 7- Avis du Conseil municipal sur les « Dimanches du Maire » au titre de l'année 2025

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. Elle propose Monsieur Marcelin CHINGAN comme secrétaire de séance.

Elle poursuit en informant les élus que l'ordre du jour a été complété de l'avis du Conseil Municipal sur les « dimanches du Maire » au titre de l'année 2025.

Elle ajoute que, le Conseil Municipal débutera par la présentation de « Nord KoneKté », service de la CANGT.

PRESENTATION DE L'APPLICATION MOBILE « NORD CONEKTE » REALISE ET MIS EN ŒUVRE PAR LA CANGT.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-ZDCM2024166-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Monsieur Louis-Dino TROBO chargé de Mission Numérique de la CANGT au sein de la direction, « Innovation Numérique », débute son intervention en remerciant l'assemblée pour son accueil et en présentant son collègue, Monsieur Jean-Michel ATEXIDE, Directeur du service.

Il explique que l'application mobile citoyenne « Nord Konekté » a été mise en œuvre par la CANGT et les cinq Communes membres du Territoire.

Il poursuit en disant que l'objectif de l'application mobile est de fournir aux administrés mais aussi aux visiteurs du territoire un certain nombre de services et d'informations comme suit :

- Mettre à disposition un outil numérique mobile avec des informations et des services qui soient facilement accessibles ;
- De disposer d'une application commune - CANGT/Communes membres et permettre un impact plus important auprès de la population ;
- Mettre en œuvre la notion d'identité du territoire (CANGT et Communes membres) ;
- Mutualiser la démarche de mise en œuvre de l'application avec une prise en charge des coûts, liés au projet et pris en charge par la CANGT (campagne de communication, outils etc..).

Entrées en séance de :

- *Madame Betty ARMOUGON à 18h38 ;*
- *Monsieur Pierre PORLON à 18h40 ;*
- *Monsieur Patrick PELAGE à 18h58 ;*

Il indique deux aspects de la mise en œuvre de l'application en disant que dès le début du projet, des référents communs ont été désignés par les communes impliquées et des contacts communs ont été identifiés afin de définir et mettre en place des process comme les signalements, mais aussi la communication auprès des utilisateurs.

Madame le Maire demande est-ce que c'est Madame Sevrine FOUCAN qui a été désignée comme référente pour la Commune de Le Moule ?

Monsieur Louis-Dino TROBO répond par l'affirmatif.

Monsieur Jean-Michel ATEXIDE explique que l'application est gratuite et téléchargeable sur : APPLE STORE ou PLAY STORE.

Il précise que différentes rubriques y sont proposées avec des informations aussi bien ludiques qu'administratives, tel que les informations événementielles ou pratiques sur les transports urbains, le menu des cantines scolaires des communes du territoire.

Il informe également qu'un annuaire géolocalisé, par Commune, est disponible avec les contacts des services communaux (police, le CCAS etc.), des services publics divers, médecins et pharmacies, offices du tourisme, bornes de trie, médiathèques ainsi qu'une carte et l'itinéraire pour se rendre au service souhaité.

Il souligne que des points d'intérêt touristiques sont aussi sur l'application et sont classés par catégories (patrimoine amérindien, patrimoine de l'esclavage, moulins, musées, centre culturelle, sites naturels, site mémoriaux), avec des photos, une description ainsi qu'un itinéraire pour y accéder.

avec des photos, une
971-219711173-20241219-2DCM2024166-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

En ce qui concerne les démarches et services, il informe que cette rubrique permet de fournir des informations sur les services de chaque Commune (horaires, coordonnées, démarches en ligne, inscription, paiement, contacts).

Il indique qu'une rubrique signalement permet de signaler des dysfonctionnements comme par exemple sur les transports scolaires, l'éclairage, les animaux errants, les déchets sauvages.

Il informe qu'en cliquant sur la rubrique souhaitée, un formulaire à compléter avec les coordonnées de l'administré et la description du signalement est disponible. Il précise que des photos peuvent y être jointes ainsi que le lieu exact par géolocalisation.

Il précise que la géolocalisation est modifiable et que l'administré peut faire un suivi de l'avancé de son signalement

Madame Sylvia SERMANSON demande si en terme d'évaluation, des retours de signalement ont été recensés et si oui qui reçoit les signalements pour la Ville du Moule et comment sont faits les retours ?

Il répond que les signalements arrivent au service technique à l'attention de l'assistante de Monsieur Jean-Luc VIARDOT qui « ventilait » par la suite.

Il précise qu'un élu référent est désigné par commune afin d'être également destinataire des signalements. Par la suite, dit-il, la gestion se fait dans les services concernés.

Il informe qu'à leur niveau, une relance sera effectuée si le service concerné ne réagit pas.

Madame Sylvia SERMANSON reprend en disant que c'est important car en terme d'image cela peut être très négatif.

Il souligne que les Communes membres, via le référent désigné pour les signalements sont informés de cet aspect.

Madame Betty ARMOUGON suggère qu'un référent soit désigné afin de mettre à jour les informations en permanence, comme par exemple les pharmacies de garde.

Monsieur Jean Michel ATEXIDE répond qu'il y a un référent commun, puis des référents désignés et affectés aux signalements et à la communication. Par exemple, précise-t-il, pour la partie communication c'est au référent communication de la Ville du moule qu'incombe la mise à jour des actualités.

Il souligne que pour l'instant, par manque de fluidité, c'est l'équipe de la CANGT qui effectue les recherches pour mettre à jour les informations mais confirme que les référents sont désignés.

Il informe également que des rubriques cinéma, déchèterie, randonnées boucles Nord Grande-Terre, sites naturels, sont aussi disponibles.

Il indique qu'une rubrique d'urgence fournit des informations sur les numéros de médecins de garde.

Il ajoute que la rubrique « liens utiles » oriente vers des sites internet des Villes.

Il dit que la rubrique CANGT permet de retrouver nos élus communautaires, les services principaux et les numéros des services

Accusé de réception en préfecture
97121944478/20241219-2024106 DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception en préfecture : 06/01/2025

Il précise qu'il y a un accès au compte Facebook de chaque Commune.
Il encourage les membres de l'assemblée à faire une large diffusion de l'application auprès de la population.

Monsieur Pinchard DEROS félicite Messieurs TROBO et ATEXIDE pour leur implication dans la mise en œuvre de cette application forte intéressante. Il encourage les collègues à la télécharger car, précise-t-il, nous avons la Ville en mouvement sur cette application.

Il ajoute que la rubrique signalement est intéressante car l'administré qui a un problème ou qui constate une quelconque dégradation de la voie publique ou autre peut tout de suite, avec la photo, faire remonter.

Il souligne que la réactivité est importante, car le signalement doit être suivi d'une réponse.

Il ajoute que c'est une application très importante qui permet une belle visibilité pour le territoire et que cette dernière est très facile d'accès.

Il porte à la connaissance, pour terminer, que l' élu référent pour la Ville du Moule est Madame Rose-Marie LOQUES.

I- Actualisation du bilan financier et approbation du nouveau plan de financement de l'opération de confortement parasismique de l'école Laure Laurent SOLIVEAU

Madame Le Maire informe l'assemblée que la Ville du Moule a souhaité réaliser des travaux de confortement parasismique de l'école Laure Laurent SOLIVEAU. Elle a confié la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la SEMSAMAR.

Elle poursuit en précisant que cette opération a été lancée en septembre 2022 après avoir mis en service, en février 2023, l'établissement tiroir visant à accueillir la Communauté Scolaire pendant la durée des travaux.

Elle indique que les interventions à l'intérieur du bâtiment de l'école Laure Laurent SOLIVEAU vont débuter prochainement. En effet, les derniers résultats des consultations sont désormais connus et les engagements auprès de toutes les entreprises réalisant les travaux ont été notifiés.

Elle précise que cet avancement d'opération permet donc d'affiner, encore un peu plus, le plan de financement en prenant en compte, les montants réellement contractualisés par la Ville en matière de dépenses et la confirmation de la quote-part probable du co-financeur FEDER pour ce qui est des recettes.

Elle souligne que le montant des dépenses reste à ce jour stable par rapport aux précédents bilans financiers présentés.

Elle informe que de nombreux échanges engagés avec le service instructeur du FEDER confirment une présentation en Commission CRUP du dossier de demande de subvention pour un montant de 331 923,90 € soit, une participation s'élevant à 18% hors taxes du montant de l'opération.

Elle indique que l'opération de confortement parasismique de l'école représente un cout total prévisionnel de **1 862 413.00 € HT, soit 2 020 574,46 € TTC**

Accusé de réception et approbation
971-219711173-20241219-ZDCM2024166-DE
Date de transmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Elle présente le nouveau plan de financement qui prévoit l'apport des Co-financeurs comme suit :

- FPRNM – Fonds BARNIER pour un montant de **1 044 247.80 € HT** représentant **56%** du montant total prévisionnel de l'opération ;
- FEI – BOP 123 pour un montant de **300 000 € HT** représentant **16%** du montant total prévisionnel de l'opération ;
- Le FEDER pour un montant de **331 923.90 € HT** représentant **18%** du montant total prévisionnel de l'opération ;
- La Ville du Moule pour un montant de **186 241.30 € HT** représentant **10 %** du montant total prévisionnel de l'opération.

Elle termine en demandant au Conseil de bien vouloir approuver ce nouveau plan de financement, de l'autoriser à engager toutes démarches et de signer tous documents nécessaire à la réalisation de cette opération.

Madame Justine BENIN demande « est-ce que c'est possible d'avoir le premier plan de financement, avant l'actualisation, afin de comparer et voir si c'est la projection du FEDER qui est supplémentaire ou le FEI ? ».

Elle souligne que c'est juste pour voir la différence.

Madame Le Maire répond que le premier plan de financement a été modifié et que ce dernier leur sera transmis.

Monsieur François PELAGE précise que l'actualisation a pour but de tenir compte des derniers marchés qui ont été attribués, des coûts qui seront véritablement payés aux entreprises. Il ajoute que cette actualisation a aussi permis d'affiner le montant du FEDER qui va être demandé.

Madame Justine BENIN poursuit en disant « que c'était pour savoir si on avait provisionné le montant du FEDER exprimé sur le nouveau plan ou si c'était initialement le même montant ? »

Monsieur François PELAGE reprend en disant qu'initialement, le FEDER figurait, dans le premier plan de financement qui avait été validé, mais que compte tenu des difficultés pour obtenir les fonds, le Conseil Municipal a dû délibérer à nouveau de façon à ce que le premier plan de financement soit modifié en intégrant essentiellement les fonds de l'Etat, fonds Barnier et le FEI.

Maintenant que les travaux sont lancés, précise-t-il, et que les négociations ont avancées avec les services instructeurs, la Ville est en mesure de préciser sa demande. Il indique que le service instructeur a défini en fonction des sommes déjà obtenues le montant maximum auquel la Ville peut prétendre.

Il souligne que l'objectif de la délibération de ce jour est de fixer l'ensemble des montants concernés aussi bien ceux des marchés que le montant maximum du FEDER auquel la Ville peut prétendre.

Il termine en disant que les éléments qui ont déjà été soumis au Conseil Municipal lui sera transmis à nouveau.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-ZDCM2024166-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Madame Elza Suarez apporte quelques éléments de contexte concernant le dernier plan séisme Antilles notamment le séminaire auquel elle a eu l'occasion de participer avec le DGS. En effet, elle précise que ce dernier fait état de 60% des écoles qui ne sont pas confortées.

Elle poursuit en disant que le Moule est quand même « bon élève » en énumérant les écoles confortées ou dont la démarche est en cours comme Amédée- Adelaïde, Jean-Galleron et Laure-Laurent Soliveau.

Elle souligne que cela représente des coûts importants, surtout avec l'école provisoire qui a dû être installée à proximité.

Vote à l'unanimité des présents.

*Actualisation du bilan financier et approbation
du nouveau plan de financement de l'opération
de confortement parasismique
de l'Ecole Laure Laurent SOLIVEAU*

1/DCM2024/158

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que la ville du Moule a souhaité réaliser des travaux de confortement parasismique de l'école Laure Laurent SOLIVEAU. Qu'elle a confié la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la SEMSAMAR.

Considérant que cette opération, lancée en septembre 2022, se poursuit. Qu'après avoir mis en service en février 2023 l'établissement tiroir visant à accueillir la Communauté Scolaire pendant la durée des travaux, les interventions à l'intérieur du bâtiment de l'école Laure Laurent SOLIVEAU vont débuter prochainement. Qu'en effet, les derniers résultats des consultations sont désormais connus et les engagements auprès de toutes les entreprises réalisant les travaux ont été notifiés.

Considérant que cet avancement d'opération permet donc d'affiner, encore un peu plus, le plan de financement en prenant en compte, du côté des dépenses, les montants réellement contractualisés par la Ville et du côté des recettes la confirmation de la quote-part probable du co-financeur FEDER. Qu'il est à noter que le montant des dépenses reste à ce jour stable par rapport aux précédents bilans financiers présentés.

Considérant que d'autre part, les nombreux échanges engagés avec le service instructeur du FEDER confirment une présentation en Commission CRUP du dossier de demande de subvention pour un montant de 331 923,90 € soit une participation s'élevant à 18 % hors taxes du montant de l'opération.

Considérant que l'opération de confortement parasismique de l'école représente un coût total prévisionnel de **1 862 413,00 € HT, soit 2 020 574,46 € TTC.**

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-ZDCM2024166-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Considérant que le nouveau plan de financement prévoit donc l'apport des Co-financeurs suivants :

- FPRNM – Fonds BARNIER pour un montant de **1 044 247,80 € HT** représentant **56 %** du montant total prévisionnel de l'opération ;
- FEI – BOP 123 pour un montant de **300 000,00 € HT** représentant **16 %** du montant total prévisionnel de l'opération ;
- Le FEDER pour un montant de **331 923,90 € HT** représentant **18 %** du montant total prévisionnel de l'opération ;
- La Ville du Moule pour un montant de **186 241,30 € HT** représentant **10 %** du montant total prévisionnel de l'opération.

Considérant que le détail du présent plan de financement ci-joint sera annexé à la délibération.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le nouveau plan de financement de l'opération de « confortement parasismique de l'école Laure Laurent SOLIVEAU » comme suit :

- FPRNM – Fonds BARNIER pour un montant de **1 044 247,80 € HT** représentant **56 %** du montant total prévisionnel de l'opération ;
- FEI – BOP 123 pour un montant de **300 000,00 € HT** représentant **16 %** du montant total prévisionnel de l'opération ;
- Le FEDER pour un montant de **331 923,90 € HT** représentant **18 %** du montant total prévisionnel de l'opération ;
- La Ville du Moule pour un montant de **186 241,30 € HT** représentant **10 %** du montant total prévisionnel de l'opération.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à solliciter les demandes de co-financement auprès des différents partenaires.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-ZDCM2024166-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

II- Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer une convention de servitude dans le cadre d'une extension du réseau public de distribution d'électricité – parcelle cadastrée AN 148 à Lauréal Le Moule

Monsieur Pierre PORLON fait remarquer que depuis quelques temps, le Symeg demande à ce que conformément au code de l'Urbanisme, la décision soit validée en Conseil Municipal. En effet, indique-t-il, auparavant le sujet était simplement débattu en commission et signé par Le Maire dans le cadre de ses missions.

Monsieur Daniel DULAC souligne qu'une délibération a été prise pour l'installation du poste mais qu'une nouvelle doit être prise pour l'extension du réseau d'électricité, d'une part, pour le raccordement sur la parcelle de Madame RADIPALY et d'autre part pour la prolongation de l'éclairage public.

Vote à l'unanimité des présents.

*Autorisation à donner à Madame Le Maire à signer
une convention de servitude dans le cadre
d'une extension du réseau public
de distribution d'électricité – parcelle cadastrée AN 148
à Lauréal Le Moule*

2/DCM2024/159

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le SYMEG doit réaliser une extension du réseau public d'électricité.

Considérant que pour cela, il convient d'établir une convention de servitude avec le SYMEG pour prolonger le réseau de distribution publique d'électricité jusqu'à la parcelle cadastrée AN 148 située à Lauréal 97160 LE MOULE. Que le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires feront partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par le SYMEG.

Considérant la demande de Madame NIRAYAN RADIPALY Marie-Noel au SYMEG, portant sur l'extension du réseau public d'électricité.

Considérant la nécessité de mettre à disposition la parcelle cadastrée section AN 148 sise Lauréal Le Moule pour servitude de passage destinée à l'extension d'un réseau public d'électricité.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-2DCM2024166-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement et Transition Energétique en date du 3 Septembre 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la constitution d'une servitude de mise à disposition au profit du SYMEG, sur la parcelle cadastrée section AN 148 à Lauréal pour la réalisation d'une extension du réseau public d'électricité ;

Article 2 : D'autoriser Le Maire à la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec le SYMEG ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AN n° 148.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

III- Constitution d'un groupement de commande pour la souscription et la gestion de contrat d'assurance de responsabilité civile pour la Ville, le CCAS et la CDE.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Ludovic LONDINIÈRE, de la Direction des achats et concessions, afin d'expliquer le point portant sur le marché d'assurance.

Il indique que la collectivité possède un marché d'assurance qui comprend 4 lots comme suit :

- Le lot pour la flotte automobile et l'auto-mission ;
- Le lot pour le dommage aux biens ;
- Le lot pour la responsabilité civile ;

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241219-2DCM2024166-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025

- Le lot pour la protection juridique.

Il précise que la technique d'achat retenu était l'accord aux bons de commandes avec un montant minimum et un montant maximum pour chaque lot.

Il poursuit en précisant que le lot concerné est le lot 3 correspondant à la responsabilité civile.

Il précise que ce marché a été notifié à l'entreprise en 2023 avec un montant maximum de 120.000€.

En effet, dit-il, étant sur un accord cadre, dès lors que le montant maximum est atteint, le marché doit être relancé.

Il souligne que pour les autres lots le problème ne se pose pas.

Il précise qu'initialement le marché couvrait à la fois les besoins de la Caisse des Ecoles, du Centre Communal d'Actions Sociales et de la Ville.

Il ajoute qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour la constitution d'un groupement de commande assurant les trois entités.

Il explique également que l'avantage du groupement de commande est de pouvoir bénéficier d'un meilleur prix par rapport au volume prenant en compte les trois entités qui seront assurées.

Il poursuit en disant que cela permet de rationaliser et de mutualiser.

Madame Justine BENIN interroge sur le prix du marché étant donné, dit-elle, que le prix du marché de 120.00 € a été atteint ?

Monsieur Ludovic LONDINIÈRE répond que le montant maximum du précédent marché était de 120.000 € et que pour le nouveau le montant de 700.000€ est retenu. Il souligne néanmoins, que le montant maximal n'est pas obligé d'être atteint, car c'est une fourchette.

Il poursuit en disant que pour fixer un montant approximatif de la cotisation, les montant des années précédentes sont pris en compte.

Il précise, cependant, qu'avec les difficultés liées à l'inflation, les cotisations ont augmenté, en conséquence, le montant maximal du marché a été atteint rapidement.

Il termine en soulignant que c'est à l'ouverture des plis que le prix proposé par les entreprises est connu.

*Constitution d'un groupement de commande
pour la souscription et la gestion
de contrat d'assurance de responsabilité civile pour
la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles*

3/DCM2024/160

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,*

Considérant que la Ville de Le Moule, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Ecoles (CDE) souhaitent constituer un regroupement de commande pour la souscription de contrat d'assurance responsabilité civile

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-ZDCM2024166-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Considérant que les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Que ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à permettre de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Qu'il apparaît qu'un groupement de commandes pour la souscription et la gestion de contrat d'assurance responsabilité civile permet par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation de la prestation tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux des établissements publics de rattachement.

Considérant que ce groupement est constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commande sous la forme d'une procédure formalisée en application respectivement des articles L2124-2 et R.2124-2 1° - du Code de la commande publique.

Considérant que la ville de Le Moule assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Qu'à ce titre, elle procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, ainsi qu'à la notification du marché. Que l'exécution sera assurée par le coordonnateur du groupement. Que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Le Moule, le CCAS et la Caisse des écoles ;

Article 2 : D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement qui sera annexée à la présente délibération ;

Article 3 : D'autoriser Le Maire à être la coordonnatrice du groupement et à signer les marchés à intervenir pour le compte du groupement ;

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer la convention constitutive du groupement et ses annexes, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241219-2DCM2024166-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

IV- Avenant au marché de transport des élèves de Le Moule pour les activités sportives pendant et hors temps scolaire et transport des élèves et ALSH pour divers déplacements lot 1 et lot 2

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Ludovic LONDINIÈRE afin d'apporter les informations relatives au marché des transports d'élèves poursuit les explications en abordant le marché de transports d'élèves.

Il précise que ce sont les déplacements pour activités sportives pendant et hors temps scolaire et pour les Accueils de loisirs, compétence qui relève, donc, de la collectivité.

Il informe que l'entreprise titulaire des 2 lots est l'entreprise JFG Transport :

-Lot 1 pour les transports des accueils de loisirs,

-Lot 2 pour les transports des activités sportives.

Il précise que lorsque l'entreprise répond au marché, il doit indiquer les véhicules et leurs pièces (plaques d'immatriculation etc..).

Il informe que l'entreprise doit mettre à jour sa flotte pour remplacer les véhicules vieillissants. En effet, précise-t-il, ce dernier a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule qui doit être intégré dans le marché par un avenant informant, donc, du remplacement de l'ancien véhicule.

Il termine en soulignant qu'au niveau du marché, un avenant est effectué pour l'intégration de ce nouveau véhicule, sans incidence financière, car de même capacité.

Vote à l'unanimité des présents.

Avenant au marché de transport des élèves de Le Moule pour les activités pendant et hors temps scolaires et transports des élèves et ALSH de la ville pour divers déplacements

4/DCM2024/161

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,*

Considérant que l'avis de la commission d'appel d'offres du 06/05/2021 le marché de transport des élèves de Le moule pour les activités sportives pendant et hors temps scolaire (lot 1) et transport des élèves et ALSH pour divers déplacements (lot 2) à la société SAS JFG TRANSPORTS.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241219-ZDCM2024166-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025

Considérant que par délibération n° 8/DCM2021/60 en date du 15 mai 2021, le conseil municipal a autorisé le maire a signé les marchés.

Considérant que la technique d'achat retenue est celle de l'accord cadre mono attributaire à bon de commande. Que le montant minimum est de 60 000,00 € HT/4 ans et le montant maximum est de 240 000,00 € HT/4 ans pour chacun des marchés. Que l'accord cadre a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 30/06/2021 date de notification du 1^{er} bon de commande.

Considérant que l'entreprise SAS JFG TRANSPORTS l'a informée de l'acquisition d'un nouveau bus immatriculé GY-344-BM modèle ANADOLU marque ISUZU. Que le titulaire du marché sollicite l'intégration de ce nouveau bus en remplacement du bus immatriculé EL 168 VB dans le marché pour le transport des élèves selon les termes du contrat, jusqu'à la fin de ce dernier à la date du 10 juin 2025.

Considérant que les avenants n'ont pas d'incidence financière sur le montant du marché public car il s'agit de matériel de même capacité et conforme aux dispositions du marché.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'avenant portant intégration d'un nouveau véhicule immatriculé GY-344-BM modèle ANADOLU marque ISUZU au marché de transport des élèves et en conséquence modifier les pièces du marché lot 1 et lot 2 ;

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer l'avenant portant intégration du véhicule GY 344 BM au lot 1 et l'avenant au lot 2 du marché.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241219-2DCM2024166-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025

V- Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des achats hospitaliers (RESAH)

Madame Le Maire donne la parole à Madame Sevrine FOUCAN, Directrice des Systèmes d'Informations.

Elle explique qu'en 2025, de nombreux projets seront à mettre en œuvre, notamment, le renouvellement du marché téléphonie mobile et la connexion des écoles éligibles à la fibre. Raison pour laquelle, précise-t-elle, que l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH (Réseau des Achats Hospitalier) est opportun.

Elle porte à la connaissance que le RESAH est un groupement d'intérêt public qui est chargé d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des établissements hospitaliers et sanitaires, mais qui s'est également ouvert aux collectivités.

Elle dit que depuis 2007 le RESAH a constitué une centrale d'achat dans laquelle il proposent des prestations, notamment dans le milieu numérique. Elle indique que la collectivité peut bénéficier de tous les avantages de celle-ci, notamment la mutualisation des prestations, l'optimisation des coûts etc.

Elle termine en disant que le service sollicite l'adhésion du RESAH pour la partie téléphonie fixe, mobile, mais aussi pour la protection du réseau informatique (l'aspect cyber sécurité).

Madame Betty ARMOUGON souligne que passer par une centrale d'achat mettra en difficulté les petites entreprises.

Elle poursuit en citant l'exemple de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) qui met les petites entreprises en difficulté du fait qu'elle travaille avec des centrales d'achats, auxquels, seule les grandes entreprises de la Métropole peuvent y répondent.

Elle termine en disant qu'elle s'abstiendra de voter pour ce point.

Madame Justine BENIN demande la parole et dit que selon sa compréhension il s'agit d'une adhésion à la RESAH mais que cela ne signifie pas que l'ensemble des marchés publics de la collectivité se feront dans le cadre de ce groupement. A moins, qu'elle ait mal lu la notice ?

Madame Sevrine FOUCAN répond que c'est une adhésion et que la collectivité n'est pas tenue d'avoir un recours exclusif à la centrale d'achat

Elle poursuit en précisant que pour la partie mobile et téléphonie fixe, l'opérateur ORANGE est pré sélectionné par le RESAH et pour la partie cyber sécurité il s'agit de ORANGE CYBER DEFENS.

Il est à noter, ajoute-t-elle, que l'entreprise ORANGE est leader sur ce créneau à l'échelle nationale et locale.

Madame Le Maire prend la parole et dit que les petites entreprises locales rencontrent, parfois, des difficultés, pour terminer les travaux.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-ZDCM2024166-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Elle précise qu'elle veut bien défendre les entreprises Guadeloupéennes, mais qu'il s'agit d'une simple adhésion et qu'aucuns marchés n'est donné au RESAH.

Madame Sevrine FOUCAN affirme qu'il s'agit d'une simple adhésion, qui donnera accès au catalogue et les prestations intéressantes proposées par la centrale ORANGE seront sélectionnées.

Elle ajoute que le volet Cyber sécurité est important et intéressant pour la collectivité car la Ville à l'obligation de protéger les données, notamment, par rapport au RGPD (Le Règlement Général de Protection des Données) et contre les attaques.

Elle termine en soulignant que sur ce plan, ORANGE CYBER DEFENS est le leader.

Madame Justine BENIN intervient et dit que « c'est vrai qu'il faut protéger nos entreprises mais il ne faut pas oublier que nous sommes une collectivité et que nos entreprises ont des problèmes de trésorerie. Adhérer au RESAH, ajoute-t-elle, permet d'anticiper les difficultés de trésorerie surtout lorsqu'on parle de Cyber attaque et de Cyber sécurité ».

Monsieur Daniel DULAC prend la parole et dit que participer au RESAH est déjà un premier pas qui permettra simplement de bénéficier de l'expertise très forte de ce groupement en matière de Cyber sécurité.

Il précise que le SyMEG a lui aussi adhéré pour bénéficier de cette expertise.

Il ajoute que « chez nous il y a quelques entreprises privées, c'est vrai, mais nous avons un grand qui est là et que je ne vais pas citer mais qui nous permet d'avoir un accès prioritaire, et surtout une vigilance par rapport au transfert de données ».

Il indique qu'assez souvent nous ne mettons pas suffisamment en avant la protection des données, mais que c'est une préoccupation majeure.

Il cite comme l'exemple la cyberattaque dont a été victime la Région, il y a de cela deux ans, pour confirmer le niveau d'expertise de la RESAH, car dit-il, le prestataire ORANGE est intervenu avec succès auprès de cette collectivité.

Il termine en soulignant que l'adhésion ne signifie pas exclusivités des marchés attribuées à RESAH.

Vote à l'unanimité des présents

***Adhésion à la centrale d'achat du Réseau
des achats hospitaliers (RESAH)***

5/DCM2024/162

***Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

Considérant que le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) chargé d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, publics et privés à but non lucratif. Que le GIP RESAH dispose d'une large gamme de solutions à des ~~prix optimisés dans les~~ domaines de la téléphonie fixe et mobile ainsi que la cyber sécurité.

Accusé de réception en préfecture
9371-2197-173-20241219-ZDCM2024166-DE
Date de transmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Considérant que le RESAH a constitué une centrale d'achat en 2007, au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux fournitures ou services. Qu'il compte actuellement 3000 adhérents. Qu'il intervient sur différents domaines, le numérique, le bâtiment et l'énergie, la logistique, la mobilité, les Ressources humaines et les finances entre autres. Qu'à ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Considérant que cette approche collaborative permet de regrouper efficacement les commandes pour une diversité de produits et services, réduisant ainsi les coûts associés aux procédures de passation de marchés. Que de plus, le RESAH a acquis une expertise spécialisée dans le domaine des achats afin d'assurer la fourniture de produits et services de qualité, répondant aux besoins spécifiques de leurs adhérents.

Considérant que la ville souhaite donc adhérer au RESAH pour :

- L'offre 2023-R109, constituée des deux lots :
 - o Service voix et données fixes ;
 - o Services voix et données mobiles « plus ».
 - o

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, ce qui simplifie les commandes, valable jusqu'au 31 juillet 2028.

- L'offre 2023-R035-001 portant sur la cyber sécurité.

Considérant que l'adhésion au GIP RESAH pour les marchés retenus fait l'objet d'une cotisation annuelle totale de mille quatre cent cinquante euros (1 450,00 €).

Considérant que la ville pourra par ailleurs recourir au RESAH pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose. Que la souscription à certains marchés ou accords-cadres pourra faire l'objet de conventions spécifiques, prévoyant la participation financière de la collectivité.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'Approuver l'adhésion de la Ville du Moule à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées dans le document d'adhésion et ses offres 2023-R-109 et 2023-R035-001 ;

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241219-ZDCM2024166-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tout document ou convention nécessaire à la centrale d'achat GIP RESAH et de recourir au RESAH pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose ;

Article 3 : D'autoriser Le Maire à inscrire les crédits relatifs aux opérations concernées au budget de la ville.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

VI- Demande de subvention pour le comité de carnaval

Madame Le Maire présente la demande du Comité de Carnaval. Marie-Louise DANCHET, Présidente du Comité de Carnaval était présente. Elle indique que, par rapport à l'an dernier, le comité n'a pas forcément de recette.

Elle poursuit en disant que cette année, le comité a fait une demande plus importante de subvention par rapport aux deux années précédentes, compte-tenu de l'inflation et de l'organisation de 2025.

Madame Le Maire lui demande d'apporter des précisions sur sa demande.

Madame Marie-Louise DANCHET indique qu'en 2024 la somme attribuée était de 30.000 € et qu'en 2023 de 70.000 €.

Madame Le Maire demande si la somme sollicitée, pour cette année, est bien de 72.000 €.

Madame Marie-Louise DANCHET confirme qu'il s'agit bien de cette somme.

Monsieur Marcelin CHINGAN souligne qu'effectivement l'année dernière, la grande parade du Carnaval n'a pas eu lieu par rapport à la compétition de surf internationale qui s'est déroulée à Damencourt, mais que cette année, elle aura lieu pour que la Ville du Moule rayonne au niveau internationale.

Madame Marie-louise DANCHET précise que la grande parade est prévue pour le 09 Février 2025.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-2DCM2024166-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Madame Elsa SUARES demande est-ce que le comité compte porter sa contribution à la réussite du carnaval des écoles, par sa présence et en proposant un thème ?

Madame Le Maire indique qu'en accord avec les Directeurs des écoles, la décision d'organiser le carnaval des enfants a été prise, et que les préparatifs débiteront certainement après les vacances de Noël.

Elle demande est-ce que le comité fera le bal des enfants ?

Madame Marie-Louise DANCHET répond que le carnaval des écoles et non le carnaval des enfants, est prévu le 21 Février 2025. Elle ajoute qu'en accord avec les Affaires Scolaires, des invitations ont été envoyées à toutes les écoles du Moule et que pour l'instant le comité n'a pas reçu de réponses.

Elle poursuit en disant que le Comité de carnaval fait appel aux bénévoles, notamment des sportives, pour encadrer les enfants lors de cet événement.

Le Maire rappelle le montant sollicité par le Comité de carnaval qui est un montant à hauteur de 72 000,00€.

Elle termine en disant que la contribution de d'autres partenaires sera recherchée, notamment de la CANGT et du Département.

Madame Marie-Louise DANCHET confirme qu'une demande de subvention a été adressée à la CANGT, à la Région et au Département.

Vote à l'unanimité des présents.

***Demande de subvention de
l'association « COMITE CARNAVALESQUE DU MOULE » (CCM)***

6/DCM2024/163

***Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

Considère que le CCM, créé en 1991, assure l'organisation de la grande parade carnavalesque le « Moule en folie », qu'il a pour objectif essentiel l'organisation de manifestations culturelles contribuant à la valorisation de la Ville du Moule et plus particulièrement la promotion du carnaval. Qu'il est composé d'une vingtaine de membres qui œuvre constamment, avec un professionnalisme reconnu, pour le maintien de la tradition carnavalesque. Qu'en effet, le carnaval du Moule est devenu incontournable sur l'ensemble du département.

Considérant qu'en vue de la prochaine saison, s'étalant du 5 janvier 2025 au 5 mars 2025, le CCM a élaboré un programme de manifestations, notamment la parade du 9 février 2025. Que ce rassemblement réunit plus d'une trentaine de groupes carnavalesques dont les plus célèbres du territoire.

Considérant que d'autres manifestations, aussi populaires, sont également prévues, telles que :

- La Parade Masquée en Charrettes à Bœufs,

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241219-2DCM2024166-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025

- Le carnaval des écoles,
- Le défilé *Gran Moun* accueillant les personnes à mobilité réduite.

Considérant que l'association a bénéficié d'une subvention de 30 000 euros pour la saison carnavalesque 2024 et sollicite une subvention de 72 000 euros pour la réalisation des manifestations et des animation 2025.

Considérant que le CCM a fourni, a l'appui de sa demande, les documents suivants :

- Formulaire CERFA,
- Procès-verbal de l'assemblée générale,
- Composition du conseil d'administration,
- Bilan financier,
- Justificatif d'utilisation de la subvention antérieure,
- Bilan d'activités,
- RIB,
- Copie des statuts.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échange de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de Soixante-douze mille euros (72 000 €) au COMITE CARNAVALESQUE DU MOULE (CCM).

Article 2 : De dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2024 de la Ville au Chapitre 95 (autre charge et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement association, personnes privées)

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telecours.fr).

VII- Avis du Conseil Municipal sur les dimanches du Maire

Madame Le Maire aborde la question concernant l'avis du Conseil Municipal sur les dimanches du Maire.

Elle poursuit en informant que les dimanches dérogatoires **dits dimanches du Maire** pour l'année civile 2025 sont :

Avis du Maire en préfecture 971-219711173-20241219-ZDCM2024166-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025

- Le dimanche 20 Avril 2025 à l'occasion du dimanche Pâques,
 - Le dimanche 25 Mai 2025 à l'occasion de la fête des Mères,
 - Le dimanche 15 Juin 2025 à l'occasion de la fête des Pères,
 - Les deux dimanches précédents la rentrée scolaire,
 - Les dimanches 24 et 31 Août,
 - Les dimanches 7 et 14 Septembre 2025,
 - Le dimanche 28 Septembre 2025,
 - Les dimanches 7,14, 21 et 28 Décembre à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- Elle ajoute qu'en vue de la loi, ces dimanches seront travaillés, tout en précisant que la plupart des commerçants travaillent tous les dimanches.

Vote à l'unanimité des présents.

***Avis du Conseil Municipal sur les « Dimanches du Maire »
au titre de l'année 2025***

7/DCM2024/164

***Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

Considérant les articles L.3132-26 et suivants du Code du travail, relatifs aux établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire intervient normalement le dimanche.

Considérant que ce repos peut être supprimé les dimanches choisis pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Que cependant leur nombre ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que cette liste est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante. Qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Considérant que l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages est indéniable.

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux, qui rythment la vie locale.

L'acte est exécutoire à compter de la date de réception en préfecture.
971-219711173-20241219-ZDCM2024166-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Considérant qu'il s'agit, donc, d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à 12 dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux, le dimanche.

Considérant que généralement, en cours d'année, la Ville est sollicitée au titre de la dérogation administrative, sur demande pour les dimanches précédant et suivant les festivités de fin d'année (Librairie, Parfumerie...).

Considérant que par référence aux usages, la liste des 12 dimanches dérogatoires dits « Dimanches du Maire » est proposée comme suit, pour l'année civile 2025 :

- Le dimanche 20 Avril 2025 à l'occasion du dimanche de Pâques ;
- Le dimanche de la fête des mères soit le dimanche 25 Mai 2025 ;
- Le dimanche de la fête des pères soit le dimanche 15 Juin 2025 ;
- Les 2 dimanches précédant la rentrée scolaire, soient les dimanches 24 et 31 Août 2025 ;
- Les 2 dimanches suivant la rentrée scolaire, soient les dimanches 07 et 14 Septembre 2025 ;
- Le dimanche 28 Septembre 2025 ;
- Les dimanches du mois de Décembre à l'occasion des festivités de fin d'année, soient les 07, 14, 21 et 28 Décembre 2025.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la liste des 12 dimanches dérogatoires dits « Dimanches du Maire » comme suit, pour l'année civile 2025 :

- Le dimanche 20 Avril 2025 à l'occasion du dimanche de Pâques ;
- Le dimanche de la fête des mères soit le dimanche 25 Mai 2025 ;
- Le dimanche de la fête des pères soit le dimanche 15 Juin 2025 ;
- Les 2 dimanches précédant la rentrée scolaire, soient les dimanches 24 et 31 Août 2025 ;
- Les 2 dimanches suivant la rentrée scolaire, soient les dimanches 07 et 14 Septembre 2025 ;
- Le dimanche 28 Septembre 2025 ;
- Les dimanches du mois de Décembre à l'occasion des festivités de fin d'année, soient les 07, 14, 21 et 28 Décembre 2025.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241219-ZDCM2024166-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Informations/Questions diverses

Madame Le Maire poursuit en disant que depuis quelques temps les Conseils Municipaux durent moins longtemps. En effet, elle explique que de nouveaux fonctionnaires ont rejoint le service et apportent leur aide aux collègues surchargés de tâches.

Elle ajoute que cette mesure fluidifie les missions et permet un travail plus efficace.

Madame Betty ARMOUGON invite les élus et les fonctionnaires à venir partager un moment avec les habitants et les agriculteurs de Letaye pour le traditionnel chanté Noël qui aura lieu sur le terrain de pétanques de cette section.

Elle poursuit en précisant que, comme à l'accoutumée, à la fin du chanté Noël un repas traditionnel de Noël sera offert.

Madame Le Maire rappelle que la remise de médailles aux personnels se déroulera le 7 Décembre 2024 à l'habitation Néron.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 20 h 20 minutes.

Fait à Le Moule, le 14 novembre 2024

Secrétaire



Marcelin CHINGAN

Le Maire



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-2DCM2024166-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Notifiée et publiée le 06/01/2025